



Équipe d'intervention Québec : COVID-19/continuité

Mise à jour sur les initiatives gouvernementales

Version 5 : Vendredi 17 avril 2020 – 12h00

MISE EN GARDE

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte à l'avenir. Vous ne devriez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

A large, multi-colored rainbow arches across the bottom right portion of the page. The colors from top to bottom are red, orange, yellow, green, cyan, blue, and purple.

#cavabienaller



Table des matières

| | |
|--|----|
| Initiatives gouvernementales | 3 |
| Sommaire - Programmes pour les entreprises | 5 |
| Gouvernement du Québec | 6 |
| Gouvernement du Canada | 18 |
| Autres programmes d'aide disponibles | 43 |
| Sources et liens utiles | 45 |
| Leaders de l'équipe d'intervention | 46 |

Initiatives gouvernementales



Notez que tous les changements et les nouvelles mesures depuis la dernière version du document ont été identifiés en VERT afin de faciliter votre lecture.

L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

Le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, des municipalités et plusieurs ministères et organismes ont pris des mesures importantes pour venir en aide aux familles, aux salariés et aux entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19.

À compter du 18 mars 2020, le gouvernement du Canada a annoncé une série de mesures économiques en vue de stabiliser l'économie pendant cette période difficile. Ces mesures, dévoilées dans le cadre du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19, avaient pour but de laisser plusieurs milliards de dollars de liquidités dans l'économie. **Le 11 avril dernier, le projet de loi C-14 intitulé Loi no 2 sur les mesures d'urgence visant la COVID-19, a reçu la sanction royale, ce qui a permis de donner force de loi à la subvention salariale d'urgence. Cette loi vient donc encadrer le fonctionnement de cette mesure, ce qui était attendu depuis quelques semaines. Le tout est détaillé dans cette version. Le 15 avril 2020, le premier ministre du Canada a annoncé l'élargissement de la Prestation canadienne d'urgence à ceux qui gagnent 1 000\$ par mois ou moins, aux travailleurs saisonniers et à ceux qui ont épuisé leur prestation d'assurance-emploi. Les détails seront intégrés dans une version ultérieure. Le 16 avril 2020, le gouvernement du Canada a rendu accessible le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes aux entreprises qui ont cumulé entre 20 000 \$ et 1,5 million de dollars en masse salariale en 2019. Le gouvernement a également annoncé son intention d'introduire l'Aide d'urgence du Canada aux loyers commerciaux pour les petites entreprises pour les mois d'avril, de mai et de juin. Plus de détails seront annoncés prochainement sur ce programme.**

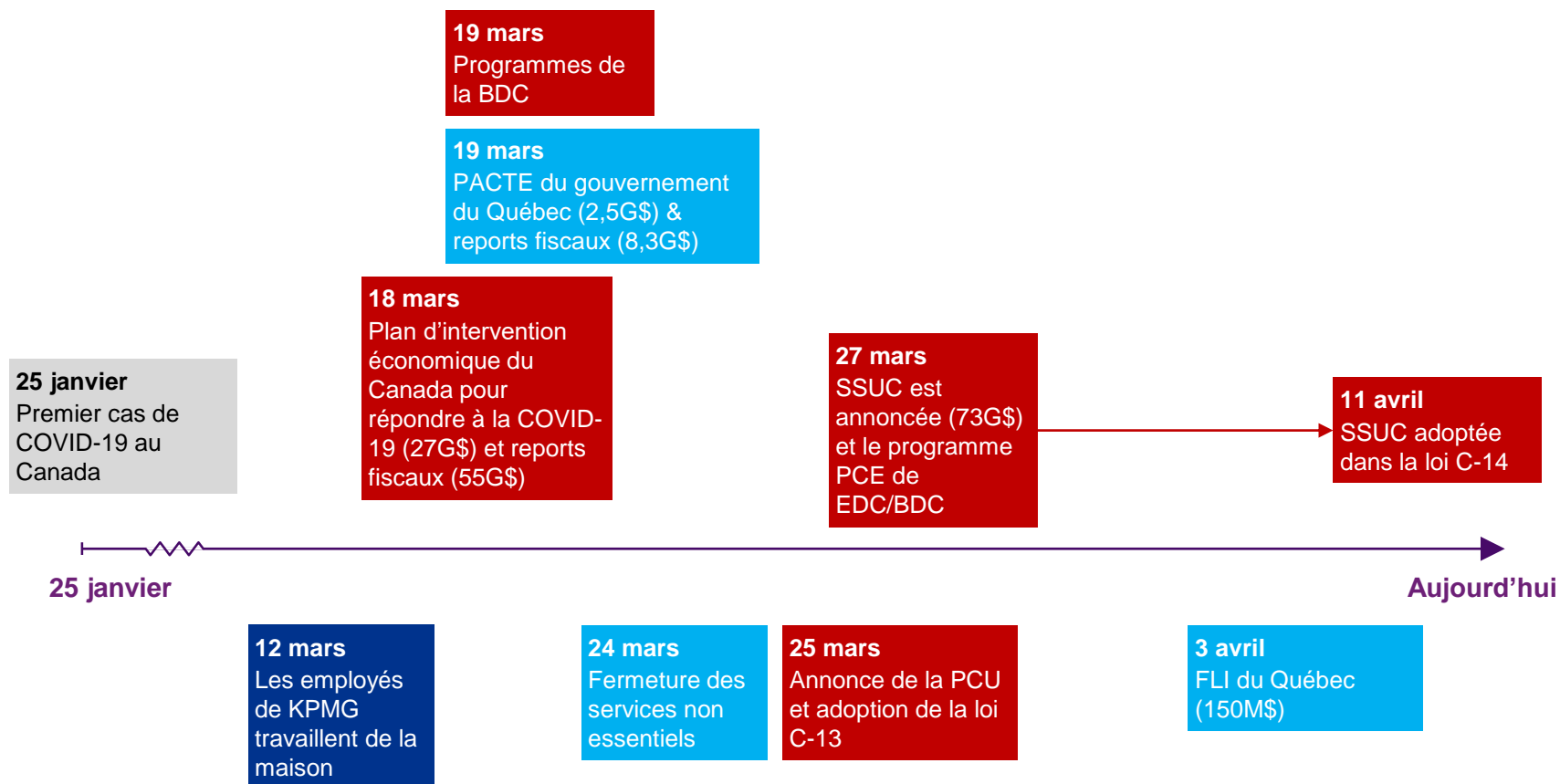
À compter du 19 mars 2020, le gouvernement du Québec a rendu public le Plan du Québec pour les entreprises d'une valeur de 2,5 milliards de dollars via le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises. Ce plan s'ajoute aux 8,3 milliards de dollars de liquidités additionnelles générées par les reports fiscaux au Québec, ce qui porte le montant d'argent injecté dans l'économie québécoise à plus de 11 milliards au cours des prochains mois. Le ministre Fitzgibbon a aussi énoncé que ce 2,5 milliards n'est pas limitatif et que si des besoins plus grands s'avéraient, le gouvernement du Québec répondrait présent. Le 3 avril, le ministre a aussi annoncé la mise sur pied du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises d'une valeur de 150 millions de dollars. Ce programme, administré par les MRC, permettrait de faire des prêts jusqu'à 50 000 \$ dans toutes les régions. Enfin, le gouvernement a aussi annoncé une aide de 100 \$ par semaine pour les salariés à faible revenu travaillant à temps plein ou à temps partiel dans les services essentiels. **Dans le but de favoriser le maintien à l'emploi, le gouvernement a annoncé la mise en place du PACME (programme actions concertées pour le maintien en emploi) et d'une enveloppe de 100 millions de dollars. Ce programme offre un soutien financier direct pour favoriser la formation et l'implantation de bonnes pratiques en gestion des ressources humaines, et optimiser le fonctionnement des entreprises et du marché du travail.**

Le 27 mars 2020, le gouvernement du Canada a annoncé que la subvention de soutien du revenu serait assouplie et que certains délais de production (documents administratifs) et de paiement ont été modifiés (TPS/TVH, droits de douane) alors que le Québec a annoncé diverses mesures, dont le report de certains versements (TVQ) et de la production des déclarations ainsi que l'accélération du traitement de certaines demandes de crédits. Des initiatives d'autres organisations publiques et privées sont également présentées dans cette mise à jour.

Services et activités prioritaires: Le gouvernement du Québec a annoncé le prolongement de la fermeture des commerces jusqu'au 4 mai 2020. **Toutefois, certains secteurs d'activités recommenceront leurs activités au cours des prochains jours.** Veuillez consulter la page suivante pour connaître tout développement en matière de services et activités prioritaires:

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/>

Évolution des annonces gouvernementales



Sommaire - Programmes pour les entreprises



Les programmes inclus ci-dessous sont disponibles aux entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19

| | GOUVERNEMENT DU QUÉBEC | | | GOUVERNEMENT DU CANADA | | | | | | |
|------------------------|--|--|---|---|---|--|--|---|---|--|
| | PACTE | PACTE – PME | PACME | BDC – Programme de prêts | EDC – Garanties de prêts | EDC – Compte d'urgence | BDC – Fonds de roulement | BDC – Programme financement relais | Subvention salariale d'urgence | Subvention salariale temporaire |
| Qui contacter? | Clients: Investissement Québec (IQ) Non-clients: Institution financière | Portail Québec ou MRC | Emploi Québec (MTESS) | Institution financière | Institution financière | Institution financière | BDC | BDC Capital | Agence du Revenu du Canada (ARC) via portail en ligne | Aucune demande n'est requise |
| Type d'aide financière | Prêt portant intérêt ou garantie de perte de prêt | Prêt à intérêt | Subvention | Prêt à intérêt | Garantie de prêt | Prêt sans intérêt | Prêt à intérêt | Notes convertibles | Subvention | Subvention |
| Montant autorisé | Plus de 50K\$ | Moins de 50K\$ | - 100% des dépenses jusqu'à 100K\$ - 50% des dépenses excédentaires | Maximum de 6,25M\$ (80% BDC et 20% institution financière) ² | 80% sur un montant maximal de 6,25M\$ | Jusqu'à 40K\$ | Jusqu'à 2M\$ | Équivalent à ceux commis par des investisseurs existants ou des nouveaux investissements en cours | 75% de la rémunération versée; maximum hebdomadaire de 847\$ par employé. | 10% de la rémunération versée; maximum de 1 375\$ par employé et 25k\$ par employeur. |
| Modalités | Cas par cas, déterminée par l'institution financière et IQ | Cas par cas, déterminée par l'institution financière et IQ | Maximum de 300K\$ par entreprise | - Cas par cas, déterminées par l'institution financière ³ | Cas par cas, déterminées par l'institution financière | Sans intérêt | Taux de base (BDC) (-) 1.75% | Cas par cas | Sera considérée comme un revenu imposable | Sera considérée comme un revenu imposable |
| Échéance | Cas par cas, déterminée par l'institution financière et IQ | Cas par cas, déterminée par l'institution financière et IQ | Projets acceptés jusqu'au 30 septembre 2020 ou jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe globale. | Cas par cas, déterminée par l'institution financière | Cas par cas, déterminée par l'institution financière | Radiation de 25% du prêt si remboursé avant 31 décembre 2022, jusqu'à concurrence de 10K\$ | 36 mois avec prorogation de capital initial de 12 mois | À déterminer | Jusqu'à 12 semaines à partir du 15 mars 2020 | Applicable du 18 mars 2020 au 19 juin 2020 |
| Type d'entreprise | Tout type confondu ¹ | PME et OBNL | Tout type confondu | Tout type confondu | Tout type confondu | PME et OBNL | Tout type confondu | Entreprise canadienne en démarrage | Tout sauf organismes publics | PME |
| Notes | | Enveloppe budgétaire de 150 millions \$ | Enveloppe budgétaire de 100 millions \$ | Enveloppe budgétaire de 20 milliards \$ | Enveloppe budgétaire de 20 milliards \$ | - Masse salariale entre 50k\$ et 1M\$ en 2019 - Enveloppe budgétaire de 25 milliards \$ | | - Être financé par une firme de capital de risque - Avoir levé >500k\$ en capital externe | - Baisse de revenus spécifique ⁴ - Demande rétroactive possible | - Réduction du versement de retenues à la source - Aucun critère spécifique d'admissibilité |

¹ Veuillez vous référer à la section du document pour les secteurs d'activités non admissibles.

² Veuillez vous référer à la section du document pour les trois volets du programme pour cibler le soutien aux entreprises de tailles différentes.


³ Les prêts ne courraient que les intérêts pour les 12 premiers mois, avec une période de remboursement sur 10 ans.

⁴ Veuillez vous référer à la section du document pour obtenir les détails du calcul de la baisse de revenus admissibles.

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Québec

●●●●● Soutien aux entreprises


| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles |
|--|--|---|
|  <p>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) (incorporé dans le programme ESSOR)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● Ce programme de financement s'adresse aux entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19. ● Le financement s'adresse aux entreprises opérant au Québec, incluant les coopératives et les autres entreprises de l'économie sociale qui mènent des activités commerciales. Les entreprises visées sont celles qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19. Elles devront démontrer que leur structure financière présente une perspective de rentabilité. <p>Projets admissibles :</p> <p>L'entreprise doit démontrer que ses problèmes de liquidité sont temporaires et que son manque de liquidités est causé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service) ; ● Une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises. <p>Les dossiers seront étudiés au cas par cas, selon la situation que connaît l'entreprise et selon les pratiques de gestion d'Investissement Québec.</p> <p>Caractéristiques du financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le financement sous la forme d'une garantie de perte de prêt sera privilégié en tout temps. Le financement pourra aussi prendre la forme d'un prêt d'Investissement Québec ; ● Sauf exception (voir colonne suivante), les entreprises de tous les secteurs d'activité sont admissibles à ce programme. | <p>Tous les secteurs d'activités sont admissibles à l'exclusion des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La production ou la distribution d'armes ; ● Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires ; ● La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de R et D avec une licence de Santé Canada ; ● Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.) ; ● Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité. <p>Investissement Québec vise à travailler en étroite collaboration avec les institutions financières et les instances fédérales (BDC/EDC) dans une optique de partage de risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$; ● Le refinancement est exclu ; ● La mesure permet de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise. <p>Comment ça fonctionne :</p> <p><u>Entreprises déjà clientes d'IQ</u> : communiquer avec le directeur de compte par courriel ou par téléphone.</p> <p><u>Entreprises non clientes</u> : pour obtenir une garantie de prêts contacter l'institution financière qui pourra par la suite entrer en contact avec l'un de nos directeurs de comptes d'IQ.</p> |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Québec (suite)



Soutien aux entreprises


| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles |
|--|---|---|
|  <p>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</p> <p>(incorporé dans le programme ESSOR)</p> | <p>AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Cette mesure s'ajoute au Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE). ● Le Gouvernement du Québec met à disposition des MRC et territoires une enveloppe initiale de 150 millions de dollars afin de venir en aide aux entreprises. De ce montant, les villes de Montréal et de Québec recevront respectivement 40 millions et 10 millions de dollars, tandis que les autres MRC et territoires équivalents se partageront 100 millions de dollars. ● Les entreprises de tous les secteurs d'activité, y compris les coopératives, les organismes sans but lucratif et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales, pourront ainsi obtenir un prêt ou une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 \$, afin de pallier le manque de liquidités lié à la COVID-19. | <ul style="list-style-type: none"> ● Les entreprises admissibles souhaitant obtenir plus d'informations ou se prévaloir de ce financement peuvent s'adresser à leur MRC. |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Québec (suite)



Soutien aux entreprises


| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles |
|--|--|---|
| <p data-bbox="196 655 324 715">Environnement et Lutte contre les changements climatiques</p> <p data-bbox="202 727 363 762">Québec </p> | <p data-bbox="400 491 1126 550">Exemption temporaire pour les entreprises modifiant leur production pour participer aux efforts de lutter contre la COVID-19</p> <ul data-bbox="400 576 1126 1077" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="400 576 1126 699">● Programme permettant d'alléger les procédures des entreprises qui souhaitent effectuer une conversion de leurs opérations pour participer aux efforts de lutte contre la COVID-19. <li data-bbox="400 724 1126 1077">● Afin de répondre à une demande grandissante et urgente, notamment dans le secteur de la santé et des services sociaux, le Gouvernement du Québec exemptera les entreprises qui modifieront temporairement une activité (par exemple, une augmentation de production) ou ajouteront une activité (par exemple, la conception de nouveaux produits) en lien avec la lutte contre la COVID-19. Ces entreprises n'auront donc pas à obtenir les autorisations préalables habituellement requises du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ce qui allégera les procédures liées à leur conversion temporaire. | <ul data-bbox="1167 491 1943 799" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1167 491 1943 715">● Pour se prévaloir de cette exemption, l'entreprise devra obligatoirement aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, selon les modalités indiquées sur son site Web. L'exemption sera valide dès la réception de la réponse du Ministère, laquelle sera transmise dans un délai maximal de 48 heures suivant la réception des renseignements exigés. <li data-bbox="1167 740 1943 799">● Consulter les détails de la mesure complète via le site suivant : <a data-bbox="1234 772 1902 799" href="http://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/exemption/">http://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/exemption/ |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Québec (suite)



Soutien aux entreprises

| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles |
|---|---|--|
| Prêts et garanties de prêt en cours | <ul style="list-style-type: none"> Des mesures d'assouplissement aux modalités de prêts déjà consentis par Investissement Québec pourront être mises en place. Fonds locaux d'investissement (FLI) : un moratoire de six (6) mois a été instauré pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par les FLI. Prolongation des Fonds locaux d'investissement (FLI) de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. | <ul style="list-style-type: none"> Ceci n'est pas une mesure automatique. Une demande doit donc être faite expressément pour bénéficier des mesures d'assouplissement. Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt. Cette mesure s'ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d'investissement en vigueur dans les MRC, lequel peut atteindre douze mois. |
| Monde municipal : mesures locales | <ul style="list-style-type: none"> Plusieurs municipalités ont annoncé des mesures. Par exemple : report de paiement de taxes foncières, report du paiement de droits de mutation immobilière, subventions, prêts, etc. | <ul style="list-style-type: none"> Pour plus d'informations, consulter les sites web respectifs des municipalités. |
|  | <p>La CNESST met en place des mesures exceptionnelles d'assouplissement pour les entreprises. Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les employeurs ont jusqu'au 31 août 2020 pour effectuer le paiement de leur État de compte lié à la cotisation à la CNESST. De plus, aucune pénalité ni aucun intérêt ne sera exigé pendant cette période; Le délai pour transmettre la Déclaration des salaires 2019 est prolongé. Les employeurs ont jusqu'au 1er juin 2020 pour la transmettre; Il y aura tolérance dans l'application des délais pour le dépôt de plaintes, par exemple pour la transmission des documents nécessaires à une enquête. | <ul style="list-style-type: none"> Consulter fréquemment le site de la CNESST ou encore s'abonner aux communiqués de l'organisation via le site suivant : Québec.ca > Fil d'information Québec.ca > Fil d'information > Mesures d'assouplissement de la CNESST pour les employeurs et les travailleurs dans le contexte de la COVID-19 |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Québec (suite)



Soutien aux entreprises

| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles |
|--------------------------------------|--|---|
| Financière agricole du Québec (FADQ) | <p>La FADQ met en place certaines mesures pour les entreprises du secteur agricole et agroalimentaire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un moratoire de 6 mois sur le remboursement des prêts est offert à l'ensemble de la clientèle de La Financière agricole qui en fait la demande. Cette période de congé de versement allègera les obligations des entreprises et fournira des liquidités pour les prochains mois. • Pour le Programme d'assurance récolte (ASREC), la date d'adhésion est reportée du 30 avril au 21 mai 2020 et les avis de cotisation sont reportés du 1^{er} juin au 1^{er} juillet 2020. <p>NOUVELLE MESURE</p> <ul style="list-style-type: none"> • La FADQ reporte les dates limites de semis permettant d'avoir accès à l'assurance récolte afin de donner un délai supplémentaire aux producteurs pour qu'ils puissent réaliser leurs semis sans être pénalisés. Cette mesure est prise avec l'objectif de rassurer les producteurs de fruits et légumes et de les inciter à commencer la préparation de leur saison 2020 dès maintenant. | <ul style="list-style-type: none"> • Consulter fréquemment le site de la Financière agricole du Québec ou encore s'abonner aux communiqués sur le site suivant : • Québec.ca > Fil d'information • Québec.ca > Fil d'information > La Financière agricole du Québec met en place de nouvelles mesures pour accompagner les producteurs agricoles • https://www.fadq.qc.ca/salle-de-presse/actualites/details/saison-de-croissance-2020-la-financiere-agricole-rappelle-aux-producteurs-de-fruits-et-legumes-que-1/ |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Québec (suite)



Soutien aux entreprises



| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles | Comment en bénéficiant |
|---|---|--|--|
| Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME- COVID-19) | <p>Le programme offre le remboursement de 100% des dépenses admissibles engagées, par exemple pour les honoraires du formateur, l'achat de matériel ainsi que les activités en gestion des ressources humaines.</p> <p>Pour se qualifier, les entreprises admissibles doivent avoir vu leurs activités habituelles suspendues, diminuées, augmentées ou diversifiées en raison de la pandémie de la COVID-19.</p> <p>Le PACME rembourse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 100 000 \$; et • 50 % des dépenses admissibles entre 100,000 et 500 000 \$. | <p>Les dépenses admissibles incluent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le remboursement des salaires (excluant les charges sociales, salaire maximal admissible de 25 \$ l'heure), pouvant atteindre : <ul style="list-style-type: none"> ○ 25 % de la masse salariale des travailleurs en formation, si l'entreprise reçoit la subvention salariale d'urgence du Canada de 75 % ; ○ 90 % de la masse salariale des travailleurs en formation, si l'entreprise reçoit la subvention salariale temporaire du Canada de 10 % ; ○ 100 % des salaires des travailleurs en formation, si l'entreprise ne reçoit aucune subvention salariale du gouvernement fédéral. • le remboursement pouvant atteindre 100 % des dépenses de formation admissibles, des frais afférents et des frais liés aux activités de gestion des ressources humaines, selon les barèmes applicables (ex. : honoraires professionnels). <p>Les activités de formation admissibles incluent celles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ de base des employés ; ○ de francisation ; ○ de compétences numériques ; ○ continues liées aux activités de l'entreprise, (liées ou non directement au poste occupé par l'employé formé) ; ○ préconisées par les ordres professionnels ; ○ nécessaires en vue de la reprise des activités de l'entreprise ; ○ liées à une stratégie d'ajustement ou de modification des activités des entreprises dans le contexte d'incertitude économique liée à la COVID-19 qui permettent de maintenir ou de diversifier les activités de l'entreprise (salubrité, télétravail, etc.) ; et ○ permettant la requalification des travailleurs. | <ul style="list-style-type: none"> • Le programme est en vigueur à compter du 6 avril 2020 et prendra fin le 30 septembre 2020 ou jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire de 100 millions de dollars soit épuisée. • Il est possible de faire une demande qui est rétroactive au 15 mars 2020. • La demande pour les entreprises et les travailleurs autonomes se fait en contactant le centre local d'emploi de la région du requérant. • Pour plus d'information sur ce nouveau programme, veuillez consulter le site du gouvernement. |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Québec (suite)



Soutien aux entreprises, aux travailleurs et aux familles



| Organismes | Mesures annoncées |
|---|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> ● Aucune interruption du service d'électricité pour non-paiement. ● Aucune interruption planifiée pour entretien du réseau, à l'exception de celles qui sont absolument essentielles. ● À compter du lundi 23 mars, suspensions jusqu'à nouvel ordre de l'application des frais d'administration applicables aux factures impayées pour tous ses clients. Les clients qui ne pourront pas payer leurs factures d'électricité au cours des prochains mois n'auront donc aucune pénalité. Ils pourront conclure une entente afin d'en reporter le paiement. |
|  | <p>Report de paiement des sommes exigibles pour conserver le droit de circuler pour les véhicules commerciaux et les taxis.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le gouvernement du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec annoncent le report de paiement des sommes exigibles pour conserver le droit de circuler pour les véhicules commerciaux et les taxis au 1^{er} septembre 2020. Le report de paiement de 5 mois permettra aux entreprises de conserver près de 165 M\$ en liquidités. ● Les entreprises qui désirent bénéficier de ce report doivent : <ul style="list-style-type: none"> ● Prendre contact avec leur institution financière pour demander un arrêt des prélèvements bancaires automatiques (PBA) ou demander l'annulation de leur chèque de paiement émis au nom de la Société ; ● Se rendre à saaq.gouv.qc.ca/services-en-ligne/entreprises/formulaire-de-report-de-paiement/ et remplir le formulaire Report de l'immatriculation commerciale si l'action précédente est impossible ou pour toute autre situation ; ● Envoyer le formulaire à sae.report.entreprise@saaq.gouv.qc.ca afin de faciliter et d'accélérer le traitement de chacune des demandes pour répondre aux interrogations et assurer la personnalisation de l'approche dans le cadre de cette transaction particulière. |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Québec (suite)



Soutien aux entreprises, aux travailleurs et aux familles

| Organismes | Mesures annoncées |
|--|---|
| <p data-bbox="210 520 396 555"><i>Agriculture, Pêcheries et Alimentation</i></p> <p data-bbox="257 555 466 596">Québec </p> | <ul data-bbox="537 496 1937 683" style="list-style-type: none"> ● Malgré la crise actuellement en cours (COVID-19), les inspecteurs du Ministère continuent d'accompagner les exploitants pour qu'ils s'assurent de la salubrité des aliments, ainsi que de la santé et du bien-être des animaux. Ils sensibilisent aussi les exploitants sur les mesures de santé publique à suivre en lien avec la COVID-19 au moment de la préparation et la transformation des aliments. ● Toutefois, certains services offerts par le Ministère peuvent être touchés, comme la délivrance des permis. Dans ces circonstances, aucune conséquence négative ne sera imputée à la clientèle du Ministère à cet égard. |
| <p data-bbox="216 794 376 845"><i>Régie des alcools, des courses et des jeux</i></p> <p data-bbox="267 845 486 887">Québec </p> | <ul data-bbox="537 767 1923 855" style="list-style-type: none"> ● Depuis le 18 mars 2020, plus aucun avis de paiement des droits annuels n'est transmis aux titulaires. Conséquemment, aucune sanction ne sera imposée aux titulaires concernés et aucun permis ne sera annulé. De même, tout permis, licence ou autorisation dont la date arrivera à échéance sera renouvelé automatiquement ou demeurera en vigueur. |
| <p data-bbox="196 1070 431 1091">Ministère du Tourisme</p> | <ul data-bbox="537 991 1933 1078" style="list-style-type: none"> ● Le ministère du Tourisme s'affaire à mettre en place des mesures dans le but de venir en aide à l'industrie touristique. Certaines auront des effets immédiats afin de permettre à l'industrie de traverser la crise. D'autres seront mises en œuvre lors de la reprise des activités en vue de favoriser une relance plus rapide. |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Québec (suite)



Soutien aux travailleurs et aux familles

| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles | Comment en bénéficiant |
|---|---|---|--|
| Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) | <p>FERMETURE DE LA MESURE</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Programme d'aide temporaire aux travailleurs était destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne pouvaient gagner en totalité leur revenu de travail et qui n'étaient admissibles à un autre programme d'aide financière. | <ul style="list-style-type: none"> Dans le but de ne pas dédoubler les programmes et considérant que la Prestation canadienne d'urgence (PCU) peut être obtenue par la plus grande partie des travailleurs admissibles au PATT, le programme est fermé depuis le 10 avril 2020. | <ul style="list-style-type: none"> N/A |
| Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE) | <ul style="list-style-type: none"> Le Programme offrira une prestation de 100 \$ par semaine pour les salariés à faible revenu travaillant à temps plein ou à temps partiel dans les services essentiels. La prestation sera versée rétroactivement au 15 mars, pour un maximum de 16 semaines. | <ul style="list-style-type: none"> Le montant forfaitaire accordé à la personne admissible est de 400 \$ imposable par mois. Pour y être admissible, le demandeur doit travailler dans un secteur décrété essentiel durant la période visée et : <ul style="list-style-type: none"> gagner un salaire brut de 550 \$ par semaine ou moins ; et avoir un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et un revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins, calculé avant la prestation. | <ul style="list-style-type: none"> La demande se fera à partir d'un formulaire Web de Revenu Québec disponible à compter du 19 mai et sera versée par dépôt direct à compter du 27 mai. |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Québec (suite)



Soutien aux entreprises, travailleurs et familles

Souplesse pour la production des déclarations de revenus et des paiements

Entreprises

La production de toute déclaration de revenus (CO-17) dont l'échéance est prévue pour la période du 17 mars 2020 au 31 mai 2020 est reportée au 1^{er} juin 2020. Le paiement des montants de l'impôt sur le revenu 2019 qui deviennent exigibles à compter du 17 mars et avant le mois de septembre 2020 est reporté au 1^{er} septembre 2020.

Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer ainsi qu'aux acomptes provisionnels provinciaux. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants durant cette période. Des précisions quant à la date et aux modalités de paiement des sommes dont le paiement est ainsi reporté sont attendues.

Les remises de TPS/TVQ sont prolongées jusqu'au 30 juin 2020. Le délai de production de ces déclarations n'est pour l'instant pas prolongé. Cependant, Revenu Québec permettra la production tardive au 30 juin 2020, et ce, sans aucun intérêt ni aucune pénalité.

- Il est à noter que le délai pour la remise des autres taxes indirectes, telles que la taxe sur la masse salariale ou la taxe sur les carburants, demeure inchangé et n'est pas sujet à un allègement administratif.

[La date limite de production de la déclaration de la taxe sur l'hébergement qui aurait autrement dû être produite au plus tard le 30 avril 2020 \(et le versement s'y rattachant\) est remise au 31 juillet 2020.](#)

Particuliers

La date limite de production de la déclaration de revenus 2019 (TP-1) et du paiement de l'impôt est harmonisée avec le gouvernement fédéral. Ainsi, la production est remise au 1^{er} juin (15 juin si en affaires) alors que le paiement est remis au 1^{er} septembre tant pour l'impôt que pour les cotisations aux RRQ, RQAP, FSS et RAMQ.

Fiducies

La production d'une déclaration de revenus d'une fiducie pour l'année d'imposition 2019 (TP646 et T3) est reportée au 1^{er} mai 2020. Le paiement des montants de l'impôt sur le revenu et des acomptes provisionnels qui deviennent exigibles à compter du 17 mars 2020 et avant le mois de septembre est reporté au 1^{er} septembre 2020.

Sociétés de personnes

Les sociétés de personnes qui doivent, pour l'exercice financier 2019, produire leur déclaration de renseignements (TP600 et T5013) au plus tard le 31 mars 2020, auront jusqu'au 1^{er} mai 2020 pour produire cette déclaration. Si tous les membres sont des sociétés, lorsque la date limite pour produire cette déclaration tomberait autrement après le 16 mars 2020 mais avant le 1^{er} mai 2020, cette date est également reportée au 1^{er} mai 2020.

Application administrative


- Aucune démarche n'est nécessaire. L'application des nouveaux délais de production et de paiements et des nouvelles pratiques administratives est automatique.
- Lorsque le particulier, la fiducie ou l'entreprise s'attend à recevoir un remboursement d'impôt ou un remboursement de la taxe sur les intrants, KPMG recommande la production des déclarations pertinentes le plus rapidement possible.
- En outre, les activités de vérification fiscale et de recouvrement seront temporairement suspendues. Revenu Québec a également indiqué qu'elle fera preuve de souplesse à l'égard des ententes de paiement.

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Québec (suite)



Relance

| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles |
|---|---|--|
|  | <p>NOUVEAU PROGRAMME</p> <p>Soutien aux projets d'innovation</p> <ul style="list-style-type: none"> Programme permettant appuyer les entreprises et les regroupements d'entreprises aux différentes étapes d'un projet d'innovation afin de les aider à renforcer leurs capacités en matière d'innovation. Sont admissibles les projets d'innovation de produit ou de procédé, de l'étape de la planification jusqu'à l'étape de la précommercialisation (vitrine technologique). Pour chacun des projets, l'aide financière accordée aux demandeurs prend la forme d'une contribution non remboursable. | <ul style="list-style-type: none"> Pour se prévaloir de cette mesure, l'entreprise devra démontrer que le projet d'innovation répond à des critères établie par le ministère. Pour les demandes d'aide financière traitées en continu, les taux d'aide financière et de cumul sont déterminés par le programme. Consulter les détails de la mesure complète via le site suivant : https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/aide-financiere/programme-innovation/soutien-aux-projets-dinnovation/ |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Québec (suite)




Soutiens sectoriels

| Secteur | Liens |
|------------------|--|
| Tourisme | <p>NOUVELLES MESURES</p> <p>Le gouvernement du Québec a mis en place des mesures dans le but de venir en aide à l'industrie touristique. Ces mesures peuvent être consultées via les liens hypertexte ci-bas:</p> <p>Programme de soutien aux stratégies de développement touristique: https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/aide-financiere/projets-infrastructures-touristiques/</p> <p>Aide aux festivals et aux événements touristiques: https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/aide-financiere/tenue-festivals-evenements/</p> <p>Mesures d'assouplissement concernant les frais annuels d'attestation des établissements d'hébergement touristique: https://citq.gc.ca/fr/index.php</p> |
| Services aériens | <p>NOUVEAU PROGRAMME</p> <p>Le Programme vise à soutenir les transporteurs afin qu'ils puissent offrir des services aériens essentiels dans les régions éloignées et isolées du Québec au cours de la période d'urgence sanitaire liée à la COVID-19.</p> <p>Programme d'aide pour le maintien des services aériens régionaux essentiels en période d'urgence sanitaire (COVID-19): https://www.quebec.ca/transports/aide-maintien-services-aeriens-covid19/</p> |

Gouvernement du Canada



Soutien aux entreprises


| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles |
|---|--|---|
|  <p>Programmes de prêts pour les entreprises</p> | <p>PRÉCISION CONCERNANT LE PROGRAMME</p> <p>Le programme de garantie et de prêts pour les PME</p> <ul style="list-style-type: none"> ● BDC, la banque des entrepreneurs du Canada, et Exportation et développement Canada (EDC) lancent le programme de garantie et de prêts pour les petites et moyennes entreprises en vertu duquel jusqu'à 40 milliards de dollars en financement supplémentaire seront rendus disponibles ● Le nouveau programme de garantie et de prêts pour les petites et moyennes entreprises fonctionnera comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 20G\$: Les PME peuvent obtenir de l'appui en vertu d'un nouveau programme de prêts conjoints par lequel BDC et les institutions financières leur accorderont conjointement des prêts à terme pour répondre à leurs besoins en matière de flux de trésorerie opérationnels. Les entreprises admissibles peuvent obtenir des crédits supplémentaires répartis comme suit : 80 % du montant du prêt serait fourni par BDC et 20 %, par leur institution financière. Le programme est conçu en trois volet : (1) Des prêts jusqu'à concurrence de 312 500 \$ aux entreprises ayant des revenus inférieurs à 1 million de dollars. (2) Jusqu'à 3,125 millions de dollars pour les entreprises ayant des revenus de 1 million à 50 millions de dollars. (3) Jusqu'à 6,25 millions de dollars pour les entreprises ayant des revenus supérieurs à 50 millions de dollars. Les prêts ne courraient que les intérêts pour les 12 premiers mois, avec une période de remboursement sur 10 ans. ○ 20G\$: EDC fournira également du financement aux institutions financières afin qu'elles puissent accorder aux petites et moyennes entreprises du crédit à l'exploitation et des prêts à terme de fonds de roulement jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars, en vertu d'un nouveau mandat national qui accroît le rôle d'EDC en matière de soutien aux entreprises pendant la crise de la COVID-19. Ces prêts seront garantis à 80 % par EDC et devront être remboursés en un an. | <ul style="list-style-type: none"> ● Le programme aidera les institutions financières canadiennes à fournir des options en matière de crédit et de liquidités dont diverses entreprises ont besoin immédiatement, financées par BDC et EDC. ● Pour avoir accès à ces prêts, les entrepreneurs doivent <u>contacter leur institution financière principale</u>, qui évaluera leur situation et fournira le financement en conséquence. ● Les entreprises admissibles pourraient obtenir jusqu'à 12,5 millions de dollars en vertu de ces deux (2) options de prêt. <p>Source :</p> <p>https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/soutien-supplementaire-aux-entreprises-canadiennes-pour-faire-face-aux-repercussions-economiques-de-la-covid19.html</p> <p>https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/politique-secteur-financier/programme-credit-entreprises.html</p> |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)



Soutien aux entreprises


| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles |
|--|--|--|
|  <p>Soutien aux entreprises canadiennes par l'intermédiaire du Compte d'urgence</p> | <ul style="list-style-type: none"> ● 25 G\$: Le gouvernement du Canada annonce le lancement du nouveau Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, qui sera mis en œuvre par les institutions financières admissibles en collaboration avec Exportation et développement Canada (EDC). ● Ce programme de 25 milliards de dollars permettra d'accorder des prêts sans intérêt jusqu'à concurrence de 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif, en vue de les aider à payer leurs coûts de fonctionnement pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits, en raison des répercussions économiques du virus COVID-19. | <ul style="list-style-type: none"> ● Afin d'y être admissibles, ces organisations devront démontrer qu'elles ont payé entre 20 000 \$ et 1,5 million de dollars en masse salariale totale en 2019. ● Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$. <p>PRÉCISION CONCERNANT LE PROGRAMME</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Si le prêt n'est pas remboursé le 31 décembre 2022 ou plus tôt, le solde restant sera converti en prêt à terme de trois ans à un taux d'intérêt de 5 %. |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)



Soutien aux entreprises


| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles |
|---|--|---|
|  <p>Accès au crédit pour les entreprises</p> | <p>Autres options de financement disponibles par BDC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Prêts de fonds de roulement jusqu'à 2 millions de dollars assortis de modalités souples : <ul style="list-style-type: none"> ○ Tarification : taux variable uniquement – taux de base moins 1,75% ○ Prorogation de capital initiale de 12 mois ; ○ Amortissement de 24 mois excluant une prorogation initiale: <ul style="list-style-type: none"> • 40% payable sur la durée du prêt suite à la prorogation initiale ; • 60% payable à la fin avec un versement ballon. ○ Les frais standards (traitement de prêt, frais légaux, frais de rémunération d'attente) s'appliquent. ● Pour les clients actuels dont l'engagement de prêt avec BDC est de un million de dollars ou moins, BDC offre des modalités de remboursement souples, telles que des reports des paiements de capital pour une période allant jusqu'à six (6) mois. ● Taux réduits sur les nouveaux prêts admissibles. | <p>Comment ça fonctionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <u>Entreprises déjà clientes de BDC</u> : communiquer avec le directeur de compte par courriel ou par téléphone. ● <u>Entreprises non clientes</u> : faire une demande en ligne ou via un numéro sans frais prévu à cette fin : 1-877-232-2269 ● BDC.ca > Du soutien pour les entrepreneurs touchés par le coronavirus COVID-19 |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)



Soutien aux entreprises


| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles |
|--|---|---|
|  <p>BDC Capital</p> | <p>NOUVEAU PROGRAMME</p> <p>BDC Capital, a lancé le Programme financement relais BDC Capital en vertu duquel elle pourra effectuer – sous forme de notes convertibles – des investissements de montants équivalents à ceux commis par des investisseurs existants ou de nouveaux investisseurs qualifiés dans le cadre de rondes de financement en cours en faveur d’une entreprise admissible.</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour être admissibles au programme, les entreprises doivent être canadiennes, être financées par une firme qualifiée de capital de risque, avoir levé au moins 500 000 \$ en capital externe et être directement touchées par la COVID-19. | <ul style="list-style-type: none"> Tout investissement par BDC Capital sera sujet, notamment, a une vérification diligente à la satisfaction de BDC, accord sur les termes de l’investissement et approbation par un comité d’investissement de BDC. Le programme n’est pas limité aux entreprises qui font partie du portefeuille de BDC. Toutes les entreprises qui répondent aux critères d’admissibilité peuvent faire une demande. Elles doivent s’adresser à leur investisseur principal pour obtenir plus de renseignements. <p>Source: https://www.bdc.ca/FR/bdc-capital/capital- risque/Pages/capital-de-risque.aspx</p> |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)



Soutien aux entreprises


| Catégories | Mesures annoncées |
|---|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> ● Changements apportés aux garanties de prêts bancaires (Programmes de garanties d'exportations et Programme de prêts à l'expansion internationale – pour les institutions financières désignées) ; ○ Offert de concert avec ses institutions financières partenaires, le Programme de garanties d'exportations d'EDC offre une garantie de paiement à votre institution financière, ce qui la rend plus encline à vous donner accès à des liquidités additionnelles. À court terme, EDC pourra, pour les entreprises admissibles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bonifier de 1 milliard de dollars le soutien au fonds de roulement dans le cadre de notre Programme de garanties d'exportations et notre Programme de prêts à l'expansion internationale ; ○ Accorder un délai de paiement de six mois aux nouveaux clients et aux clients existants relativement aux commissions de garantie ; ○ Simplifier les procédures de souscription afin de rapidement fournir un soutien en matière de flux de trésorerie ; ○ Accroître sa capacité de crédit sur le marché en assouplissant l'appétit général en matière de crédit. |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)



Soutien aux entreprises

| Catégories | Mesures annoncées |
|---|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> ● Changements apportés aux garanties de financement du commerce (Marge pour garanties de cautionnements bancaires et Garantie de facilité de change) à notre gamme de produits de cautionnement ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Grâce aux solutions de financement du commerce d'EDC, les entreprises n'ont plus besoin de fournir de nantissement, ce qui les aide à libérer leur fonds de roulement. À court terme, EDC pourra pour les entreprises admissibles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Bonifier de 25 % le soutien (limite pour la période de forte activité) offert dans le cadre des marges pour garanties de cautionnements bancaires pour des capacités pouvant atteindre jusqu'à cinq millions de dollars américains ; ○ Simplifier ses procédures de souscription pour qu'il soit en mesure de répondre aux besoins des entreprises pendant cette conjoncture difficile et tirer parti de son appétit accru pour le risque ; ○ Réduire de 30 % la tarification pour notre Garantie de facilité change et reporter le paiement de six mois. ● Changements apportés à ses solutions d'assurance crédit ; <ul style="list-style-type: none"> ○ À court terme, EDC apporte des changements à ses solutions d'assurance (Assurance crédit de portefeuille et Assurance crédit sélective) pour prêter main-forte aux entreprises aux prises avec des difficultés de trésorerie passagères. Les entreprises admissibles pourraient : <ul style="list-style-type: none"> ○ Au moment d'évaluer les demandes de couverture pour les nouveaux acheteurs, EDC est disposé à prendre plus de risques que par le passé. ○ EDC fait preuve de plus de flexibilité lorsque la solvabilité de l'acheteur s'est détériorée. ○ EDC travaille à l'établissement d'un plan de manière à assouplir le paiement des primes, soit au moyen par un report soit par l'ajustement de paiements fixes. ○ Pour les trois prochains mois, EDC supprime le délai constitutif pour les sinistres dans le cadre de la police à l'exportation, ce qui permettra aux entreprises de soumettre une demande d'indemnisation et de recevoir un paiement plus tôt qu'il est prévu dans les conditions habituelles de la police. ○ IMPORTANT : Les demandes d'indemnisation soumises resteront évaluées en fonction des lignes directrices habituelles en matière d'indemnisation. ● Uniquement dans le cas de l'Assurance crédit sélective, et pour les sociétés admissibles : <ul style="list-style-type: none"> ○ EDC augmente la couverture maximale si bien qu'elle assurera des limites acheteurs pouvant s'élever jusqu'à 1 million de dollars canadiens (une hausse de 500 000 \$). ○ Pendant les 90 prochains jours, EDC couvrira les pertes pour les biens expédiés même si l'acheteur n'a pas accepté les biens en question (sous réserve des conditions de la police, notamment un différend avec l'acheteur). |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)

Le projet de loi C-14 a été adopté le 11 avril 2020 et les détails sont présentés ici.



Soutien aux entreprises

| Catégories | Mesures nouvellement instaurées – Comment s'établit la SSUC |
|--|---|
| Subvention de 75 % - Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) | <p>La SSUC permet aux employeurs admissibles de toutes tailles et de tous les secteurs (à quelques exceptions près) ayant subi une diminution de revenus de recevoir une subvention salariale temporaire visant à couvrir jusqu'à 75 % de la première tranche de 58 700 \$ de revenus gagnés par un employé (représentant un montant maximal de 847 \$ par semaine). La SSUC est offerte pour trois périodes couvrant au total 12 semaines, soit du 15 mars 2020 au 6 juin 2020. Il n'y a pas de limite générale relativement au montant total de SSUC qu'une entité admissible peut réclamer, mais le gouvernement a instauré des procédures de surveillance de la conformité (p. ex. remboursement d'un paiement en trop, règles anti-évitement).</p> <p>La subvention pour la rémunération admissible versée à un employé admissible correspond à la plus élevée des sommes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 75 % du montant de la rémunération admissible versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$ (zéro, si l'employé a un lien de dépendance avec l'employeur); ● le moindre des montants suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ le montant de la rémunération admissible versée, jusqu'à concurrence d'une prestation hebdomadaire maximale de 847 \$; ○ 75 % de la rémunération de base de l'employé. <p>La rémunération de base qu'un employé touchait avant la crise est la rémunération hebdomadaire moyenne versée entre le 1^{er} janvier et le 15 mars 2020 inclusivement, à l'exclusion de toute période de sept jours pour laquelle l'employé n'a touché aucune rémunération.</p> <p>Le montant de la subvention sera réduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les montants reçus par l'employeur à titre de subvention salariale temporaire de 10% pour les employeurs; et ● Les montants reçus par l'employé à titre de prestations d'assurance-emploi dans le cadre du programme Travail partagé. <p>Remboursement de certaines cotisations de l'employeur</p> <p>Dans la mesure où un employé admissible est en congé avec solde, la totalité de certaines cotisations d'employeurs à l'assurance-emploi, au Régime de pensions du Canada, au Régime des rentes du Québec et au Régime québécois d'assurance parentale seront également remboursables.</p> |
| | <p>Observation : La subvention peut s'appliquer à une rémunération qui excède la rémunération de base, sous réserve de la disposition spécifique anti-abus mentionnée ci-après.</p> <p>Observation : La SSUC est considérée comme une aide gouvernementale et devra être incluse dans le calcul du revenu de l'employeur. Le gouvernement a également indiqué que le montant reçu à titre de la SSUC réduira le montant de la rémunération admissible à d'autres crédits d'impôt fédéraux calculés sur la même rémunération.</p> |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)

Le projet de loi C-14 a été adopté le 11 avril 2020 et les détails sont présentés ici.



Soutien aux entreprises

| Catégories | Mesures nouvellement instaurées - Qui a droit à la SSUC |
|--|--|
| <p>Subvention de 75 % - Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)</p> | <p>Les « entités déterminées » sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● les particuliers avec un numéro d'entreprise ; ● les sociétés imposables ; ● certaines personnes dont le revenu est exonéré de l'impôt sur le revenu (p. ex. organismes à but non lucratif) ; ● les organismes de bienfaisance enregistrés ; ● les sociétés de personnes dont tous les membres sont des entités déterminées ; <p>Sont exclus certains organismes publics (par ex., les municipalités et les administrations locales, les sociétés d'État, les universités publiques, les universités, les collèges, les écoles et les hôpitaux)</p> <p>Une « entité admissible » est une « entité déterminée » qui a subi une diminution de son « revenu admissible » pour les mois de mars, avril et / ou mai 2020 par rapport à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● son revenu admissible pour les mois correspondants de 2019; <u>ou</u> ● une moyenne ajustée des revenus admissibles des mois de janvier et février 2020, si : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'entité n'exploitait pas d'entreprise et n'exerçait pas ses activités normales au 1er mars 2019; et ○ l'entité fait le choix d'utiliser cette méthode pour toutes les périodes d'admissibilité. <p>Les pourcentages de diminution du revenu sont expliqués dans les pages suivantes.</p> |
| <p>*Nouveau* : Le particulier ayant la responsabilité principale des activités financières de l'entité déterminée doit attester que la demande est complète et exacte quant à tous les éléments importants.</p> | |
| <p>*Nouveau* : La demande doit être déposée auprès du ministre selon le formulaire prescrit et les modalités prescrites (à venir) avant le mois d'octobre 2020.</p> | |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)

Le projet de loi C-14 a été adopté le 11 avril 2020 et les détails sont présentés ici.



Soutien aux entreprises

| Catégories | Mesures nouvellement instaurées – Employé et rémunération sujet à la SSUC |
|--|--|
| <p>Subvention de 75 % - Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)</p> | <p>La SSUC s'applique relativement à la rémunération admissible qui est réellement versée aux employés, qu'ils travaillent ou non. L'employeur n'a pas l'obligation de réembaucher tous ses employés afin de bénéficier de la SSUC.</p> <p>L' « employé admissible » est un particulier qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est à l'emploi au Canada d'une entité déterminée relativement à une semaine d'une période d'admissibilité, soit du 15 mars au 11 avril, du 12 avril au 9 mai ou du 10 mai au 6 juin; et • qui n'a <u>pas</u> été sans rémunération pendant au moins 14 jours consécutifs au cours d'une période d'admissibilité. <p>Observation : Par exemple, un employé qui a été mis à pied avant le début d'une période d'admissibilité devrait être réembauché de sorte qu'il ne soit pas sans rémunération pour au moins 14 jours pendant la période afin d'être admissible à la SSUC relativement à cette période. À noter que le gouvernement a indiqué qu'un processus pourrait être mise en place afin de permettre aux personnes réembauchées par le ur employeur au cours de la même période d'admissibilité d'annuler leur demande de PCU et de rembourser ce montant. Aucune précision additionnelle n'a été fournie pour le moment.</p> <p>La « rémunération admissible » comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les traitements et les salaires ; • les honoraires, commissions ou autres sommes pour services ; • les autres rémunérations telles que les montants pour lesquels les entités admissibles doivent retenir ou déduire des montants à verser (p. ex. les prestations imposables) ; • <u>sauf</u> certains montants comme les avantages liés aux options d'achat d'actions et les allocations de retraite. |
| <p>Observation : Les mesures législatives ne prévoient aucune obligation pour les employeurs de verser à leurs employés les salaires qu'ils touchaient avant la crise. Le gouvernement a toutefois réitéré dans son communiqué de presse du 11 avril 2020 qu'il s'attendait à ce que tous les employeurs fassent au moins tous les efforts possibles pour ramener les salaires des employés aux niveaux d'avant la crise.</p> <p>*Nouveau* : Des règles spéciales visent à exclure certaines sommes payées qui seront vraisemblablement restituées à l'employeur. Une disposition spécifique anti-abus est également prévue afin d'empêcher que le salaire payé à un employé se qualifie si, de façon générale, le salaire de l'employé a été augmenté relativement à son salaire avant la crise et l'un des objets principaux de l'arrangement est d'augmenter le montant de la subvention.</p> | |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)

Le projet de loi C-14 a été adopté le 11 avril 2020 et les détails sont présentés ici.



Soutien aux entreprises

| Catégories | Mesures nouvellement instaurées – Période d’admissibilité à la SSUC | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|--|----------------------|------------------------|------|--|----------------------|------|--|---------------------|------|--|
| Subvention de 75 % - Subvention salariale d’urgence du Canada (SSUC) | <p>L’admissibilité est sujette à une diminution des « revenus admissibles » pour une « période d’admissibilité » donnée.</p> <ul style="list-style-type: none"> La comparaison des revenus peut s’effectuer par rapport au mois correspondant de l’année antérieure. Alternativement, la comparaison peut s’effectuer par rapport à une moyenne des revenus gagnés en janvier et en février 2020 si l’entité n’exploitait pas d’entreprise et n’exerçait pas ses activités normales au 1^{er} mars 2019 <u>ou</u> si l’entité fait le choix d’utiliser cette méthode pour toutes les périodes d’admissibilité. <table border="1" data-bbox="416 719 1892 1003"> <thead> <tr> <th data-bbox="416 719 860 794">Période d’admissibilité 2020</th> <th data-bbox="860 719 1208 794">Réduction de « revenus admissibles » requise</th> <th data-bbox="1208 719 1892 794">Période de référence</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="416 794 860 863">Du 15 mars au 11 avril</td> <td data-bbox="860 794 1208 863">15 %</td> <td data-bbox="1208 794 1892 863">Mars 2020 par rapport à : mars 2019 <u>ou</u> la moyenne de janvier et de février 2020</td> </tr> <tr> <td data-bbox="416 863 860 932">Du 12 avril au 9 mai</td> <td data-bbox="860 863 1208 932">30 %</td> <td data-bbox="1208 863 1892 932">Avril 2020 par rapport à : avril 2019 <u>ou</u> la moyenne de janvier et de février 2020</td> </tr> <tr> <td data-bbox="416 932 860 1003">Du 10 mai au 6 juin</td> <td data-bbox="860 932 1208 1003">30 %</td> <td data-bbox="1208 932 1892 1003">Mai 2020 par rapport à : mai 2019 <u>ou</u> la moyenne de janvier et de février 2020</td> </tr> </tbody> </table> | Période d’admissibilité 2020 | Réduction de « revenus admissibles » requise | Période de référence | Du 15 mars au 11 avril | 15 % | Mars 2020 par rapport à : mars 2019 <u>ou</u> la moyenne de janvier et de février 2020 | Du 12 avril au 9 mai | 30 % | Avril 2020 par rapport à : avril 2019 <u>ou</u> la moyenne de janvier et de février 2020 | Du 10 mai au 6 juin | 30 % | Mai 2020 par rapport à : mai 2019 <u>ou</u> la moyenne de janvier et de février 2020 |
| Période d’admissibilité 2020 | Réduction de « revenus admissibles » requise | Période de référence | | | | | | | | | | | |
| Du 15 mars au 11 avril | 15 % | Mars 2020 par rapport à : mars 2019 <u>ou</u> la moyenne de janvier et de février 2020 | | | | | | | | | | | |
| Du 12 avril au 9 mai | 30 % | Avril 2020 par rapport à : avril 2019 <u>ou</u> la moyenne de janvier et de février 2020 | | | | | | | | | | | |
| Du 10 mai au 6 juin | 30 % | Mai 2020 par rapport à : mai 2019 <u>ou</u> la moyenne de janvier et de février 2020 | | | | | | | | | | | |
| <p>*Nouveau* : Le gouvernement se donne la latitude de prolonger le programme en annonçant la possibilité d’une période d’admissibilité additionnelle qui prendra fin au plus tard le 30 septembre 2020.</p> <p>*Nouveau* : Une entité déterminée qui remplit la condition relativement à la baisse de ses revenus admissibles pour une période d’admissibilité donnée sera réputée satisfaire les critères pour la période d’admissibilité qui suit immédiatement la période donnée. À titre d’exemple, une entité déterminée dont les revenus ont baissé de plus de 15 % en mars serait admissible pour les périodes de mars et avril, couvrant ainsi la rémunération versée entre le 15 mars et le 9 mai. Une entité déterminée dont les revenus ont baissé de 30 % en avril serait admissible pour les périodes d’avril et de mai, ce qui couvrirait la rémunération versée entre le 12 avril et le 6 juin.</p> | | | | | | | | | | | | | |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)

Le projet de loi C-14 a été adopté le 11 avril 2020 et les détails sont présentés ici.



Soutien aux entreprises

| Catégories | Mesures nouvellement instaurées – Revenu admissible de l'employeur pour calculer la diminution de 15 ou de 30 % |
|--|---|
| Subvention de 75 % - Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) | <ul style="list-style-type: none"> Les « revenus admissibles » s'entendent des rentrées de sommes d'argent et autres contreparties reçues ou à recevoir dans le cours des activités normales de l'entité <u>au Canada</u>. Ces sommes sont généralement au titre de la vente de biens, la prestation de services et / ou l'utilisation par d'autres des ressources de l'entité (ex. recharges). Les revenus admissibles sont calculés selon les pratiques comptables habituelles de l'entité admissible et excluent les postes extraordinaires ainsi que, sous réserve de règles particulières (discutés ci-après), les revenus tirés de sources avec lien de dépendance. Aux fins du calcul du revenu admissible, les méthodes de comptabilité d'exercice <u>ou</u> de caisse sont acceptées, la méthode retenue devra toutefois être conservée pour la durée du programme. |
| <p>*Nouveau* : Des règles spéciales instaurées pour les groupes de sociétés et les entités ayant un lien de dépendance</p> <ul style="list-style-type: none"> Les membres d'un groupe d'entités déterminées préparant habituellement des états financiers consolidés peuvent établir leur revenu admissible séparément dans la mesure où tous les membres du groupe choisissent cette méthode. Les membres d'un groupe d'entités déterminées affiliées peuvent choisir conjointement d'établir leur revenu admissible sur une base consolidée. Observation : Ces règles semblent permettre à un groupe d'entités déterminées affiliées de choisir la méthode de calcul (c.à.d. sur une base consolidée ou non) la plus favorable aux fins de la détermination de leur revenu admissible. D'autres mesures spécifiques visent dans certains cas à permettre aux entités dont la totalité ou presque du revenu admissible provient de personnes avec lesquelles elles ont un lien de dépendance (p.ex., quand un employeur vend la totalité de sa production à une société liée qui, à son tour, tire des revenus sans lien de dépendance) de bénéficier de la SSUC. Observation : Ces mesures semblent également s'appliquer à certaines sociétés de gestion qui rendent des services aux autres membres de leur groupe, incluant des filiales étrangères. Des règles spéciales s'appliquent également aux fins du calcul du revenu admissible de certains participants d'une coentreprise (<i>joint venture</i>) ainsi que des organismes de bienfaisance enregistré et des OBNL. Plus particulièrement, les organismes de bienfaisance enregistrés et les OBNL peuvent inclure la plupart des formes de revenus (p. ex. dons ou cotisations, selon le cas), à l'exclusion de ceux provenant de personnes avec qui ils ont un lien de dépendance. Ces organismes sont également autorisés à choisir d'inclure ou non les revenus provenant de sources gouvernementales dans le calcul. Une fois choisie, la même approche devra s'appliquer pour toutes les périodes d'admissibilité. | |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)

Le projet de loi C-14 a été adopté le 11 avril 2020 et les détails sont présentés ici.



Soutien aux entreprises

| Catégories | <i>Interaction entre la SSUC et les autres mesures fiscales</i> |
|--|---|
| Subvention de 75 % - Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) | <p>Dans les faits, pour les fins de l'impôt, la SSUC est traitée comme un paiement en trop que l'entité peut récupérer avant même d'avoir produit sa déclaration d'impôt ou de renseignements. Le montant net de la SSUC est déterminé selon la formule suivante :</p> $A - B - C + D.$ <p>A : Le montant de SSUC que l'entité admissible peut réclamer est calculé selon les règles décrites précédemment.</p> <p>B : La prestation de la subvention salariale de 10 % au cours d'une période particulière réduit le montant pouvant être demandé au titre de la SSUC au cours de la même période.</p> <p>C : Si une entité admissible et des employés participent à un programme de Travail partagé, les prestations d'AE touchées par les employés dans le cadre de ce programme réduisent le montant de la prestation de la SSUC.</p> <p>D : La SSUC est bonifiée par un remboursement de la totalité de certaines cotisations de l'entité admissible à l'AE, au RPC, au RRQ et au RQAP. Ce remboursement couvre la totalité des cotisations de l'entité admissible pour les employés admissibles, pour chaque semaine pendant laquelle ces employés sont en congé payé (toute la semaine) et pour laquelle l'entité admissible a le droit de demander la SSUC à l'égard de ces employés.</p> <p>Traitement fiscal de la SSUC reçue</p> <p>La SSUC reçue par un entité admissible est considérée comme une aide gouvernementale et devra donc être incluse dans le revenu imposable de l'entité admissible. L'aide reçue au titre de l'une ou l'autre des subventions salariales réduit le montant des charges de rémunération admissibles à d'autres crédits d'impôts fédéraux calculés sur la même rémunération.</p> |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)

Le projet de loi C-14 a été adopté le 11 avril 2020 et les détails sont présentés ici.



Soutien aux entreprises

| Catégories | Mesures nouvellement instaurées – Côté administratif |
|--|---|
| Subvention de 75 % - Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) | <p><i>Demande de SSUC et obligations des entités admissibles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● La demande de SSUC doit être effectuée au moyen d'un formulaire prescrit, disponible sous peu. Elle peut être présentée dans Mon dossier d'entreprise sur le site de l'ARC ou être effectuée en ligne. La demande doit être effectuée avant octobre 2020. Les formulaires en ligne seront disponibles à compter du 27 avril. ● Les entité admissibles requérantes doivent nommer une personne (au sein de l'entreprise) responsable de la réclamation de la SSUC. ● Relativement au remboursement de certaines retenues salariales, les entités admissibles doivent continuer de percevoir et de verser les cotisations des entités admissibles et des employés à chaque programme, comme d'habitude, car elles demandent le remboursement en même temps qu'elles présentent la demande de SSUC. ● Relativement aux choix qu'une entité peut effectuer, des précisions additionnelles (formulaires prescrits ou lettres) sont attendues. |
| | <p><i>Conformité et Règle anti-évitement</i></p> <p>Le gouvernement fédéral a instauré des règles d'anti-évitement pour viser les situations où :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● l'entité, une personne ou une société de personnes avec lien de dépendance prend part à une « opération ou à un événement », ou à une « série d'opérations ou d'événements »; ou prend ou omet de prendre des mesures ayant pour effet de réduire le revenu admissible de l'entité pour une période de référence ; et ● il est raisonnable de conclure que l'un des objets principaux de l'opération / événement / mesure est de faire en sorte que l'entité déterminée devienne admissible à la SSUC. <p>Dans un tel cas, le fautif sera assujéti à une peine correspondant à 25 % du montant de la subvention demandée, en plus de l'obligation de la rembourser intégralement.</p> |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)



Soutien aux entreprises

| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles | Comment en bénéficier |
|---|--|--|--|
| <p><i>Subvention de 10 % - Subvention salariale temporaire pour les entités admissibles</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement accorde aux « entités admissibles » une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois, à partir du 18 mars 2020. La subvention est égale à un maximum de 10 % de la rémunération versée du 18 mars 2020 au 19 juin 2020, jusqu'à concurrence de 1 375 \$ pour chaque « employé admissible » et jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par entité admissible. | <ul style="list-style-type: none"> Les « entités admissibles » sont : <ul style="list-style-type: none"> les individus ayant un numéro d'entreprise ; les organismes à but non lucratif ; les organismes de bienfaisance enregistrés ; certaines sociétés de personnes ; les sociétés privées sous contrôle canadien admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises. Un « employé admissible » est une personne employée au Canada. | <ul style="list-style-type: none"> La subvention est calculée manuellement. Aucune demande n'est requise. L'entité admissible doit simplement réduire son versement courant de retenues à la source d'impôt sur le revenu fédéral, provincial ou territorial qu'il remet normalement à l'ARC, du montant de la subvention calculée. Si les retenues d'impôts sur le revenu ne suffisent pas à couvrir la subvention calculée au cours d'une période spécifique, les versements futurs de retenues à la source seront simplement réduits afin de combler l'écart. |
| <p><i>Interaction avec les autres mesures annoncées</i></p> | <p>Si une entité admissible (un employeur) est admissible à la SSUC (75 %) et à la Subvention salariale de 10 % pour une période donnée, la prestation de subvention de 10 % au cours d'une période particulière réduit le montant pouvant être demandé au titre de la SSUC au cours de cette même période.</p> <p>L'aide reçue au titre de la Subvention salariale temporaire (10 %) réduit le montant de la rémunération admissible à d'autres crédits d'impôt fédéraux calculés sur la même rémunération.</p> | | |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)



Soutien aux travailleurs et aux familles

| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles | Comment en bénéficier |
|--|--|---|---|
| Prestation canadienne d'urgence (PCU) | <p>La PCU se veut un soutien du revenu à long terme pour les travailleurs.</p> <p>La PCU permet d'offrir une prestation imposable de 500.\$ par semaine pendant un maximum de 16 semaines aux travailleurs qui perdent leur revenu en raison de la COVID-19.</p> | <p>La PCU s'adresse à ceux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● de 15 ans ou plus qui résident au Canada ; ● qui ont arrêté de travailler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas quitté volontairement leur emploi ; ● qui ont gagné un revenu d'au moins 5 000 \$ en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande ; ● qui sont, ou qui prévoient être, sans revenu d'emploi ou de travail indépendant pendant au moins 14 jours consécutifs au cours de la période initiale de quatre semaines. ● qui, pour les périodes de prestations suivantes, s'attendent à ne pas avoir de revenu d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> ○ du 15 mars 2020 au 11 avril 2020 ; ○ du 12 avril 2020 au 9 mai 2020 ; ○ du 10 mai 2020 au 6 juin 2020 ; ○ du 7 juin 2020 au 4 juillet 2020 ; ○ du 5 juillet 2020 au 1er août 2020 ; ○ du 2 août 2020 au 29 août 2020 ; ○ du 30 août 2020 au 26 septembre 2020. | <p>Les paiements seront faits dans les 10 jours suivant la soumission de votre demande. Il n'y a pas de délai de carence. Les paiements seront faits par dépôt direct ou par chèque. Vous recevrez votre paiement plus rapidement si vous choisissez le dépôt direct.</p> <p>La PCU est versée toutes les quatre semaines et sera offerte du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020.</p> <p>Le travailleur peut demander la nouvelle PCU dans Mon dossier ou en appelant la ligne téléphonique automatisée depuis le 6 avril 2020.</p> <p>L'employeur peut consulter les détails de la mesure ici.</p> <p>L'ARC a aussi mis en ligne une page de questions réponses sur la PCU.</p> |
| <p>Le gouvernement fédéral a récemment précisé que la PCU est modifiée (de façon rétroactive au 15 mars 2020) afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Permettre aux personnes de gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois pendant qu'ils reçoivent la PCU; ● Étendre la portée de la PCU aux travailleurs saisonniers qui ont épuisé leur droit aux prestations régulières de l'AE et qui ne sont pas en mesure d'entreprendre leur travail saisonnier régulier en raison de l'écllosion de la COVID 19; ● Étendre la portée de la PCU aux travailleurs qui ont récemment épuisé leur droit aux prestations régulières de l'AE et qui ne sont pas en mesure de trouver un emploi ou de retourner au travail en raison de la COVID-19. | | | |

Gouvernement du Canada (suite)

Refait le 13-4-2020 par AL



Soutien aux entreprises

Interaction entre l'AE, la PCU, prestations supplémentaires de chômage (PSC)

Prestations supplémentaires de chômage (PSC)

- Les entités admissibles peuvent utiliser un régime de PSC pour accroître le revenu hebdomadaire de leurs employés qui sont au chômage en raison d'un arrêt de travail temporaire, d'une formation, d'une maladie ou d'une mise en quarantaine. Les paiements effectués en vertu d'un régime de PSC enregistré auprès de Service Canada ne sont pas considérés comme une rémunération et ne sont pas déduits des prestations d'AE des employés. Ces montants ne réduisent pas le droit d'un contribuable à la PCU.

Les travailleurs qui se sont qualifiés à l'AE avant le 15 mars 2020

- Ceux qui touchent déjà des prestations régulières et de maladie de l'AE continueront de les recevoir et ne devraient pas présenter de demande de PCU. Si leurs prestations d'AE prennent fin avant le 3 octobre 2020 et s'ils ne sont pas en mesure de retourner au travail à cause de la COVID-19, ils peuvent présenter une demande de PCU une fois que leurs prestations d'AE prennent fin.

Les travailleurs ayant déposé une demande d'AE, mais qui ne se sont pas devenus admissibles à l'AE avant le 15 mars 2020

- Ceux qui ont déjà demandé des prestations d'AE et qui sont devenus admissibles à l'AE le ou après le 15 mars n'ont pas à présenter une nouvelle demande pour accéder à la PCU. La demande d'AE sera automatiquement transférée à la PCU.

Après la fin du régime de PCU


- Les prestations régulières et de maladie de l'AE continueront d'être disponibles après la période de 16 semaines visée par la PCU.

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)



Soutien aux entreprises


| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles |
|---|---|---|
|  | <p>Pour les producteurs, les agroentrepreneurs et les transformateurs de produits alimentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le report des paiements de capital et d'intérêts pour une période maximale de six mois pour les prêts existants ou le report des paiements de capital pour une période maximale de 12 mois ; l'accès à une ligne de crédit additionnelle d'un montant maximal de 500 000 \$, garantie par un contrat de sûreté générale ou une hypothèque mobilière universelle (au Québec seulement). | <ul style="list-style-type: none"> Pour obtenir de l'information supplémentaire au sujet des options mentionnées ou de la façon dont FAC peut vous aider à améliorer votre situation financière, veuillez communiquer avec votre bureau local ou avec le Centre de service à la clientèle en composant le 1-888-332-3301. FCC-FAC.ca > Sommaire du programme actuel |
| <p>Appel à l'action : recherche de fournisseurs canadiens</p> | <p>Le gouvernement fédéral recherche des manufacturiers canadiens ou des entreprises canadiennes qui peuvent aider le Canada à répondre aux besoins en fournitures médicales :</p> <p>Critères à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les activités manufacturières sont basées au Canada ou l'entreprise a facilement accès aux intrants nécessaires par le biais de votre chaîne d'approvisionnement ; L'entreprise dispose d'équipements pouvant être modifiés ou d'installations qui pourraient être réorganisées rapidement pour répondre aux besoins médicaux, notamment pour fabriquer de l'équipement de protection individuelle comme des gants, des masques et des blouses chirurgicales ; des désinfectants ; des lingettes ; des ventilateurs ; et d'autres équipements et fournitures médicaux ; L'entreprise a des travailleurs qualifiés capables de réagir et qui seraient disponibles pour travailler dans les circonstances actuelles. | <ul style="list-style-type: none"> Si l'entreprise se qualifie, elle doit écrire à l'adresse suivante : ic.mid-dim.ic@canada.ca L'entreprise devrait aussi faire des démarches locales auprès de son député. |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)



Soutien aux entreprises

| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles |
|---|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement lance le Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA). Dans le cadre de ce programme, le gouvernement achètera jusqu'à 50 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). À la suite de l'accord d'autorisations supplémentaires par le ministre des Finances, le gouvernement est prêt à acheter jusqu'à 150 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés par l'entremise de la SCHL. Cela représente une augmentation de 100 milliards de dollars par rapport aux 50 milliards annoncés le 16 mars 2020. Cette mesure accroîtra l'offre de financement stable disponible aux banques et aux prêteurs hypothécaires et leur permettra de continuer à consentir des prêts aux consommateurs et aux entreprises du Canada. | <ul style="list-style-type: none"> Les conditions seront les suivantes : SCHL > Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA) |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)



Soutien aux entreprises

| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles |
|--|---|---|
| Développement économique Canada pour les régions du Québec (DEC) | <p>Si vous êtes déjà client de DEC et que vous êtes touché par la situation actuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dès le 1er avril, DEC appliquera un moratoire de trois mois sur tous les montants dus à DEC ; • Vous pourriez aussi être admissible à un financement additionnel et à un assouplissement de vos arrangements ; • Chaque cas sera évalué individuellement à mesure que la situation évolue afin de déterminer si un soutien additionnel est nécessaire. <p>Si vous n'êtes pas client de DEC et que vous êtes touché par la situation actuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DEC peut vous offrir des conseils et des services d'orientation pour trouver les autres programmes et services fédéraux à votre disposition ; • Vous pourriez avoir accès à un financement fédéral pour vous aider à maintenir vos opérations. | <ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes une entreprise ou un organisme domicilié au Québec, composez le 1-800-561-0633 ou envoyez-nous un courriel pour en savoir plus sur l'aide à votre disposition. • DEC.ca > Appui de DEC aux entreprises et aux collectivités touchées par la COVID-19 |
| Soutien pour le secteur du transport aérien | <ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement renonce aux loyers de baux fonciers, à partir du mois de mars 2020 jusqu'en décembre 2020, pour les 21 administrations aéroportuaires qui paient un loyer au gouvernement fédéral. • Cette mesure procurera un allègement maximal de 331,4 millions de dollars, en raison de paiements versés au cours de la même période en 2018. | <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernement du Canada > Communiqué de presse – Ministère des Finances Canada |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)



Soutien aux entreprises

| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles |
|--|--|---|
| Conseil national de recherches Canada (CNRC) | <p>1) Le programme d'acquisition de défis COVID-19</p> <p>Objectif : Poser des défis pour la recherche de solutions quasi commerciales aux petites et moyennes entreprises (moins de 500 employés) qui ont besoin du soutien financier du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada (PARI CNRC) pour affiner et vendre leur produit ou leur solution en réponse à un besoin lié à la COVID-19.</p> <p>Grâce à cette initiative, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et Santé Canada (SC) établiront un certain nombre de défis qui cadrent avec les besoins des fournisseurs de soins de santé pour lutter contre la COVID-19.</p> | <p>Le PARI CNRC et SC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Afficheront les défis de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) et de SC. ● Accorderont le financement de la phase 1 aux petites et moyennes entreprises qui réussissent à formuler une validation de principe pour leur solution (PARI CNRC). ● Accorderont un financement de phase 2 aux entreprises ayant les meilleurs concepts afin qu'elles puissent développer un prototype fonctionnel (PARI CNRC). |
| | <p>2) Le Programme Défi en réponse à la pandémie</p> <p>Objectif : Constituer des équipes pour relever les défis qui nécessitent des recherches et des développements pour trouver des solutions aux besoins liés à la COVID-19. Le CNRC créera ces équipes en s'appuyant sur les capacités gouvernementales internes et sur les chercheurs universitaires qui s'inscrivent en utilisant le bouton ci-dessous pour indiquer leur intérêt, ainsi que leurs domaines d'expertise et leurs capacités connexes.</p> | <p>Grâce à un financement de 15 millions de dollars, le CNRC pourra créer des équipes spécialisées pour relever les défis dans les domaines où les besoins en recherche-développement (R-D) sont les plus criants dans la lutte contre la COVID-19.</p> <p>Le Programme Défi en réponse à la pandémie s'articule autour des trois grands axes de recherche que voici :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Détection et diagnostic rapides ; ● Développement de thérapies et de vaccins ; ● La santé numérique. |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)



Soutien aux entreprises

Souplesse pour la production des déclarations de revenus et des paiements

L'ARC permettra à toutes les sociétés de reporter la production des **déclarations de revenus (T2)** pour l'année d'imposition 2019 qui devaient être produites après le 18 mars 2020 au 1^{er} juin 2020.

L'ARC permettra de reporter au 1^{er} septembre 2020 le paiement des acomptes provisionnels et de l'impôt sur le revenu pour l'année d'imposition en cours qui deviennent exigibles à compter du 18 mars 2020 et avant le mois de septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la Partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants durant cette période.

Les **remises de TPS/TVQ** sont prolongées jusqu'au 30 juin 2020 sans intérêt ni pénalité. Le délai de production de ces déclarations ne semble toutefois pas prolongé. Cependant, l'ARC permettra la production tardive au 30 juin 2020, et ce, sans intérêt ni pénalité.

- Bénéficiaires de l'allègement relatif à la TPS/TVQ les déclarants qui devaient verser des montants perçus :
 - mensuellement pour les périodes de déclarations de février, mars et avril 2020 ;
 - trimestriellement pour la période de janvier à mars 2020 ;
 - annuellement si la période prenait fin en mars, avril ou mai 2020.

Relativement aux **droits de douane**, les dates limites des états de compte et le versement de ces droits pour les mois de mars, d'avril et de mai sont reportés au 30 juin 2020. L'ASFC suspend temporairement l'interaction entre les importateurs et les exportateurs et leurs représentants jusqu'au 20 avril 2020 (c.-à-d. que tous les délais imposés dans le cadre d'une vérification des importations douanières seront automatiquement prolongés d'une période de temps équivalente à la période de suspension. Compte tenu des circonstances, la durée de cette période de suspension peut être réévaluée à une date ultérieure.).

L'ASFC continuera de traiter les demandes pour le programme d'allègement des droits et les demandes de rajustement B2, qui ne sont pas touchées par cette suspension temporaire. Les importateurs qui ont besoin de renseignements sur leurs obligations particulières en matière de déclaration et de paiement relatifs aux produits importés peuvent communiquer avec l'ASFC pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Application administrative

- Aucune démarche n'est nécessaire. L'application des nouveaux délais et des nouvelles pratiques administratives est automatique.
- Lorsque l'entreprise s'attend à recevoir un remboursement d'impôt ou un crédit de taxe sur les intrants, KPMG recommande la production des déclarations pertinentes le plus rapidement possible.
- En outre, l'ARC a indiqué qu'elle fera preuve de flexibilité à l'égard des ententes de paiement, et qu'elle considèrera les demandes d'allègement de pénalités et intérêts. Pour entamer une entente de paiements, consulter ce [site](#) de l'ARC.
- Pour la majorité des entreprises, l'ARC suspendra temporairement l'interaction de vérification entre les contribuables et les représentants.

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)



Soutien aux travailleurs et aux familles

| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles | Comment en bénéficier |
|--|---|--|--|
| Soutien du revenu temporaire pour les travailleurs | <p>Pour aider les Canadiens touchés par la pandémie de COVID-19 et mis en quarantaine, Service Canada prend les mesures de soutien suivantes :</p> <p>Amélioration de l'accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> Élimination du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les personnes en quarantaine qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi. Cette mesure temporaire est entrée en vigueur le 15 mars 2020 ; et Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi. | <ul style="list-style-type: none"> Les personnes qui ne peuvent pas faire leur demande de prestations de maladie de l'AE en raison d'une mise en quarantaine peuvent la présenter ultérieurement et verront leur demande d'AE antidatée afin de couvrir la période visée. | <p>Amélioration de l'accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> Les Canadiens admissibles pourront effectuer la demande ici. Pour plus de détails consulter la page Maladie à coronavirus (COVID-19) – Emploi et Développement social Canada |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)



Soutien aux travailleurs et aux familles

| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles | Comment en bénéficiant |
|--|--|--|---|
| Soutien du revenu à long terme pour les travailleurs | <p>Mise en œuvre du programme Travail partagé de l'assurance-emploi.</p> <p>Ce programme s'adresse aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal et partager le travail disponible en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur. Ce programme est modifié en:</p> <ul style="list-style-type: none"> faisant passer la durée d'admissibilité des ententes de travail partagé à 76 semaines ; abolissant le délai de carence ; assouplissant les conditions d'admissibilité ; et simplifiant le processus de demande. | <ul style="list-style-type: none"> Les mesures spéciales sont en vigueur dès le 15 mars 2020 et jusqu'au 14 mars 2021. Le programme permet à l'employeur de réduire temporairement les heures de travail des employés d'au moins 10 % à 60 %. Cette réduction peut varier d'une semaine à l'autre, pourvu que la réduction moyenne des heures de travail se situe entre 10 % et 60 % pour la durée de l'accord. | <ul style="list-style-type: none"> L'employeur ou l'employé qui souhaite bénéficier du programme peut consulter le Guide du demandeur afin de connaître les critères d'admissibilité et les modalités de demande. Un accord tripartite entre l'employeur, l'employé et Service Canada doit être conclu. Le demandeur doit identifier le formulaire pertinent à sa situation en consultant la section E du Guide du demandeur. Avant la COVID-19, les employeurs devaient envoyer leur demande de travail partagé (et les documents justificatifs) 30 jours civils avant la date de début demandée. Les employeurs sont maintenant priés de soumettre leurs demandes 10 jours civils avant la date de début demandée. Les mesures simplifiées prises par Service Canada s'efforceront de réduire le délai de traitement à 10 jours civils. |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)



Soutien aux travailleurs et aux familles

| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles | Comment en bénéficiant |
|---|---|---|---|
| Aide au revenu pour les personnes qui en ont le plus besoin | <ul style="list-style-type: none"> Cette mesure, qui touchera plus de 12 millions de familles à revenu faible ou modeste, consiste en un paiement spécial ponctuel par l'intermédiaire du crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS). Le montant maximal annuel du crédit pour la TPS doublera pendant l'année de prestations 2019-2020. | <ul style="list-style-type: none"> Cette mesure fera augmenter le revenu des particuliers qui bénéficieront de cette mesure de près de 400 \$ en moyenne pour les personnes seules et de près de 600 \$ pour les couples. Cette aide devrait être versée à compter du 9 avril. | <ul style="list-style-type: none"> Aucune modalité d'admissibilité annoncée. Le versement de l'aide devrait être automatique. <p>Pour plus de détails consulter la page de l'ARC relative au Crédit pour la TPS/TVH.</p> |
| Aide au revenu pour les personnes qui en ont le plus besoin | <p>Pour plus de 3,5 millions de familles qui ont des enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Augmentation des prestations maximales de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), uniquement pendant l'année de prestations 2019-2020, de 300 \$ par enfant ; L'augmentation totale de l'ACE pour les familles bénéficiaires sera d'environ 550 \$ en moyenne. | <ul style="list-style-type: none"> Les familles touchées recevront 300 \$ de plus par enfant dans le versement du mois de mai 2020. | <ul style="list-style-type: none"> Aucune modalité d'admissibilité annoncée. Le versement de l'aide devrait être automatique. <p>Pour plus de détails consulter la page de l'ARC relative à l'Allocation canadienne pour enfant.</p> |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Gouvernement du Canada (suite)



Soutien aux travailleurs et aux familles


| Souplesse envers les particuliers – autres mesures fiscales et économiques | |
|---|---|
| <p>Mesures fiscales</p> <p>L'ARC reportera la date limite de production des déclarations de revenus de 2019 des particuliers (T1) (au 1^{er} juin 2020) et de certaines fiducies (T3) (au 1^{er} mai 2020 pour celles ayant une fin d'année 31 décembre 2019).</p> <p>L'ARC permettra à tous les contribuables de reporter au 1^{er} septembre 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars 2020 et avant le mois septembre 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels, en vertu de la Partie I de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période. | <p>Application administrative</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune démarche n'est nécessaire. L'application des nouveaux délais de production et de paiements est automatique. Cependant, lorsque le particulier s'attend à recevoir un <u>remboursement d'impôt</u>, KPMG recommande la production de la déclaration de revenus le plus rapidement possible. |
| <p>Autres mesures économiques</p> <p>Le remboursement des prêts d'études est suspendu sans intérêts pour 6 mois à compter du 30 mars 2020.</p> <p>La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et d'autres assureurs hypothécaires offrent des outils aux prêteurs pouvant aider les propriétaires qui connaissent des difficultés financières, incluant le report des paiements, un nouvel amortissement d'un prêt, la capitalisation des arriérés d'intérêts et d'autres frais admissibles, et les ententes de paiement spéciales.</p> <p>Le montant minimum qui doit être retiré des FERR sera réduit de 25 % pour 2020. Par exemple, si le montant minimum de 2020 était de 10 000 \$, le montant minimum réduit sera de 7 500 \$. Le montant minimum pour les particuliers qui recevront des paiements de prestations variables dans le cadre d'un régime de pension agréé à cotisations déterminées ou d'un régime de pension agréé collectif sera également réduit de 25 % en 2020.</p> | |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Autres programmes d'aide disponibles



Soutien aux entreprises



| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles |
|---|--|---|
| <p>Caisse de dépôt et placement du Québec</p>  | <ul style="list-style-type: none"> ● Ce programme de financement s'adresse aux entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19. ● Enveloppe de 4 milliards de dollars pour appuyer les entreprises québécoises affectées temporairement par la crise : <ul style="list-style-type: none"> ● Cet appui se veut complémentaire à différentes initiatives annoncées par d'autres institutions financières, investisseurs institutionnels québécois et les gouvernements du Québec et du Canada. <p><u>Critères d'admissibilité :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Offert à toutes les entreprises québécoises (qu'elles soient déjà clientes ou non) ; 2. Entreprise rentable avant la crise liée à la COVID-19 ; 3. Entreprise présentant des perspectives de croissance prometteuses dans leur secteur et recherchent un financement <u>de plus de 5 M\$.</u> | <p>Comment ça fonctionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Les entreprises souhaitant déposer une demande de financement sont invitées à remplir un formulaire au www.cdpq.com/fr/formulaire-covid-19 ; ● Une fois le formulaire reçu, un premier contact téléphonique sera effectué avec elles dans les meilleurs délais afin d'obtenir davantage d'information et d'effectuer une évaluation de la demande. |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Autres programmes d'aide disponibles (suite)



Soutien aux entreprises

| Catégories | Mesures annoncées | Précisions additionnelles |
|--|---|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> Le Fonds offre à l'ensemble des entreprises de son portefeuille un report de six (6) mois des paiements reliés aux prêts, capital et intérêts inclus. Cette mesure vise à soulager à court terme les pressions financières des entreprises de son réseau qui inclut les Fonds régionaux de solidarité FTQ. | <ul style="list-style-type: none"> Cet allègement temporaire sera également mis en place par les Fonds locaux de solidarité FTQ afin que les MRC et les autres organismes gestionnaires des fonds locaux puissent au besoin en bénéficier. <p>Comment ça fonctionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les dirigeants d'entreprises partenaires sont invités à contacter la personne responsable de leur dossier au sein du réseau du Fonds, si plus d'informations s'avéraient nécessaires. Les entrepreneurs peuvent également contacter le Fonds par courriel à entreprise@fondstq.com |
|  | <ul style="list-style-type: none"> Le 13 mars 2020, Fondation annonçait le report, pour une période de trois (3) mois débutant dès la date d'annonce, du paiement des prêts, capital et intérêts, pour l'ensemble des entreprises qu'elle finance directement. | <ul style="list-style-type: none"> Le Fonds ne prévoit pas réévaluer les transactions ayant déjà reçu un feu vert, celles-ci iront de l'avant. |

Initiatives gouvernementales en lien avec la COVID-19

Sources et liens utiles



Gouvernement du Québec

[Québec.ca > La maladie à coronavirus \(COVID-19\) au Québec](#)

[Revenuquebec.ca > Programme Incitatif pour la Rétention des Travailleurs Essentiels \(PIRTE\)](#)

[Investissement Québec > Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises \(PACTE\)](#)

Organismes

[COVID-19 - Hydro-Québec](#)

[COVID-19 - SAAQ](#)

[COVID-19 - MAPAQ](#)

[COVID-19 - Régie des alcools](#)

Gouvernement du Canada

[COVID-19 > Aide aux exportateurs](#)

[Canada.ca > Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19](#)

[Canada.ca > Travail partagé](#)

[Canada.ca > Le Canada énonce des mesures de soutien à l'économie et au secteur financier](#)

[Canada.ca > Soutien supplémentaire aux entreprises canadiennes](#)

[Canada.ca > Appel à l'action! Fournisseurs canadiens : Aidez à combattre la COVID-19](#)

[Canada.ca > Subvention salariale d'urgence du Canada](#)

[Canada.ca > Foire aux questions – Subvention salariale temporaire pour les employeurs](#)

Notre équipe

Leaders de l'équipe d'intervention

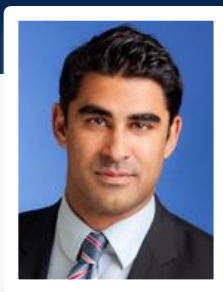


Benoit Lacoste Bienvenue

**Associé directeur,
Province de Québec**

Leader de l'équipe de
continuité

T : 514-840-2269
bbienvenue@kpmg.ca

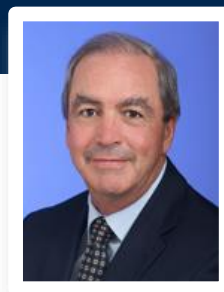


Dev A. Coossa

**Associé,
Restructuration et
redressement**

Co-leader de l'équipe de
continuité

T : 514-840-2555
dcoossa@kpmg.ca



Renaud Beauchesne

**Associé directeur,
Bureau de Québec**

Co-leader de l'équipe de
continuité

T : 418-577-3409
rbeauchesne@kpmg.ca



Jean-Philippe Parent

**Associé, Directeur général,
Financement corporatif**

Co-leader de l'équipe de
continuité et gestion
opérationnelle au quotidien

T : 514-940-4018
jparent@kpmg.ca

PARLEZ-NOUS

Nous sommes là pour réfléchir avec vous. Pour lancer la conversation, communiquez avec vos équipes de professionnels chez KPMG, écrivez-nous une note à continuite@kpmg.ca et/ou visitez notre [Centre de ressources KPMG sur la COVID-19](#).

N'hésitez pas à contacter directement [Benoit Lacoste Bienvenue](#), Associé directeur, Province de Québec, [Dev Coossa](#) et [Renaud Beauchesne](#) Associés, Services-conseils transactionnels, ainsi que [Jean-Philippe Parent](#), Directeur Général et Associé, KPMG Financement Corporatif Inc.

LIENS UTILES

www.quebec.ca/coronavirus

www.canada.ca/coronavirus

[Centre de ressources KPMG sur la COVID-19](#)



KPMG contribue à « aplanir la courbe »

Afin de garder nos employés, nos familles et nos communautés en santé, nous avons opté pour un environnement de travail virtuel. Pendant cette période, nos bureaux seront ouverts seulement pour la réception du courrier et des documents de nos clients. KPMG continue de soutenir les entreprises et organisations canadiennes en mode virtuel.

kpmg.ca/fr



Mise en garde : l'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte à l'avenir. Vous ne devriez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2020 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse. Tous droits réservés. 26545

KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.



#cavabienaller